

**NOTE D'INFORMATIONS N° 0006/CAB.MIN/MINES/01/2020 DU 24 FEVRIER
2020 A LA BIENVEILLANTE ATTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**
(Avec l'assurance de ma haute considération)
**C/O Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE**

Période concernée : du 17 au 24 Février 2020

I. Situation générale

Au cours de la période sous revue, le secteur minier a connu un climat relativement calme et stable sur toute l'étendue du territoire national.

J'ai été informé que la SOKIMO a signé des contrats avec des tiers sans l'aval des Ministères du Portefeuille et des Mines. Le cas qui fait la une de l'actualité est celui qui fait état de la cession d'actifs SOKIMO à la Société AJN Ressource pour la somme d'USD 17 millions. Ce cas n'est ni plus ni moins qu'un bradage des richesses de l'Etat. Sur ce, j'ai fait un rappel au respect de la procédure légale en matière de la signature des contrats à Monsieur le Directeur Général de la SOKIMO.

Ce rappel a été suivi d'une instruction d'annulation de ce contrat et de suspension de toutes les négociations entreprises à ce jour et de me faire parvenir dans un bref délai un rapport complet sur toute la situation pour permettre au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent. Il y a peu de temps, j'ai demandé à mon collègue du Portefeuille, que l'on constitue une Commission Interministérielle Portefeuille-Mines afin de statuer sur tous les contrats signés par toutes les sociétés minières du Portefeuille de manière générale.

II. Chronique des cours des métaux

La tendance observée la semaine du 10 au 14 février 2020 se poursuit durant la semaine sous examen, avec les cours du cuivre, d'étain et de l'or qui continuent à augmenter alors que celui du cobalt continue à baisser pour deux semaines consécutives.

Ainsi, les moyennes hebdomadaires des prix des métaux durant la période sous examen se présentent comme suit :

- Le Cuivre est à 5.740,90 USD/tonne, au comptant LME ;
- Le cobalt à 33.250,00 USD/tonne au comptant LME ;
- Le prix de l'étain est à 16.558,50 USD/tonne, au comptant LME ;
- Le Manganèse est à 2.182,50 USD/tonne au comptant de Rotterdam
- Le prix de l'or est à 1.598,46 USD/Once de Troie, au comptant LBMA.

III. Statistiques d'exportation des produits miniers

a. Filière cupro-cobaltifère

| N° | Provinces | PRODUCTION/Tonnes | | | | | | | | |
|---------------|--------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|-------------|----------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| | | CATHODE DE CUIVRE | CONCENTRE DE CUIVRE | CONCENTRE CUPRO COBALTIFERE | CONCENTRE DE MANGANESE | CUIVRE NOIR | HYDROXY DE DE COBALT | AUTRES PRODUITS DU CUIVRE | AUTRES PRODUITS DU COBALT | SCRAPS DU CUIVRE |
| 1 | HAUT-KATANGA | 9.659,35 | 26.561,30 | 1.223,35 | 0,00 | 1.144,13 | 1.192,83 | 16.092,94 | 0,00 | 0,00 |
| 2 | LUALABA | 10.667,36 | 2.751,33 | 0.00 | 0,00 | 1.588,72 | 3.018,06 | 0,00 | 0,00 | 59,76 |
| TOTAL GENERAL | | 20.326,71 | 29.312,63 | 1.223,35 | 0,00 | 2.732,85 | 4.210,89 | 16.092,94 | 0,00 | 59,76 |

b. Filière aurifère

| N° | PROVINCES | PRODUCTION/Kgs | OBSERVATIONS |
|---------------|-----------|------------------|---|
| | | Or (non raffiné) | |
| 1 | HAUT-UELE | 559,95 | Situation de la société KIBALI GOLD MINES |
| TOTAL GENERAL | | 559,95 | |

c. Filière diamantifère

| Comptoir | EXPORTATION | | | |
|----------|-----------------|-----------|------------------|------------|
| | CARATAGE EN € | | VALEUR EN USD | |
| | Industriel | Joallerie | Industriel | Joallerie |
| SAGA | 26,49 | 131,02 | 10.596,00 | 109.985,50 |
| AMAZONE | 5.937,21 | 2.684,17 | 23.662,69 | 126.120,85 |
| MALABAR | 13485,10 | 985,10 | 404.563,80 | 75.436,00 |
| AMAZONE | 12.921,85 | 2.066,75 | 71.747,20 | 78.438,75 |
| AMAZONE | 4.927,96 | 4.967,33 | 15.671,33 | 134.760,99 |
| AMAZONE | 35.865,33 | 2.281,89 | 78.312,04 | 122.607,95 |
| | 86209,56 | | 1.251.904 | |

IV. Recettes taxées par les services du Ministère des Mines**a) Redevance minière constatée et liquidée**

| N° | Provinces | Recettes d'exportation : Redevance minière constatée et liquidée (En USD) |
|----------------------|-------------------|---|
| 1 | HAUT-KATANGA | 4.694.922,31 |
| 2 | LUALABA | 4.844.484,19 |
| | SOUS-TOTAL | 9.539.406,50 |
| 3 | HAUT-UELE | 737.836,30 |
| | SOUS-TOTAL | 737.836,30 |
| TOTAL GENERAL | | 10.277.242,80 |

La Redevance Minière constatée et liquidée par la Direction des Mines s'élève à **10.277.242,80 USD**.

b) Droits superficiaires constatés et liquidés

Durant la période sous revue, aucun montant relatif aux droits superficiaires constaté liquidé par le Cadastre Minier n'a été perçu.

c) Autres recettes

| N° | Provinces | Société | Nature de la Recette | Montant(En USD) | Observations |
|----------------------|--------------|---------------------------|----------------------|-------------------|------------------------------|
| 1 | HAUT-KATANGA | Kinsenda Copper CompanySA | Royalties | 152.353,95 | Royalties du mois de Janvier |
| SOUS-TOTAL | | | | 152.353,95 | |
| TOTAL GENERAL | | | | 152.353,95 | |

V. Événement

Dès mon retour du Forum « African Mining Indaba 2020, Madame la Vice-Ministre des Mines s'est rendu à Séoul en Corée du Sud où elle est allée me représenter du 09 au 18 Février 2020, sur invitation de l'Entreprise Coréenne Han-A-EcowideCo.ltd. Cette dernière est intéressée aux investissements relatifs au Partenariat Public Privé « PPP » dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles ;

En réponse à Votre instruction sur la mobilisation des recettes, j'ai organisé une réunion où ont pris part tous les Chefs de Corps et Experts des services du Ministère des Mines. Au cours de cette réunion, l'Assemblée a dégagé les Acteurs générateurs ci-dessous, devant aboutir à la mobilisation des recettes pour le budget 2020 :

- La redevance minière :

Recouvrer la redevance minière non payée en 2019 suite à la procédure de paiement par compensation de la TVA remboursable. Pour ce faire, nous allons revisiter l'Arrêté Interministériel n°0913. La Société la plus concernée est TFM.

- Le Certificat de conformité

La mesure préconisée c'est l'opérationnalisation effective de l'Entreprise Générale du Cobalt « EGC » et de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques « ARECOMS ».

- La Régularisation de la taxe d'agrément des coopératives minières par celles déjà agréées (907 coopératives)

La mesure préconisée c'est la mise en conformité des dispositions du Code Minier pour toutes les Sociétés Coopératives en :

- Rapportant tous les Arrêtés Ministériels d'agrément des coopératives minières agréées avant l'institution de la taxe d'agrément de 5.000,00 USD ;
- Limitant la durée des Arrêtés d'agrément des Coopératives à cinq (05) ans étant donné que selon le Droit OHADA, ces coopératives sont des Sociétés.

- Le suivi du paiement de STL (Redevance minière)

Le Ministère va instruire le Centre d'Expertise, Evaluation et Certification des Substances Minérales à analyser les lots des produits miniers marchands de la Société du Terril de Lubumbashi « STL » avec comme cible, la Quantité et la Valeur du Germanium pour la contre-vérification des déclarations faites par la Gécamines.

- **L'Impôt forfaitaire (SAEMAPE & DGI)**

Cet impôt auquel les assujettis sont les détenteurs des Permis d'Exploitation de la Petite Mine « PEPM » n'a jamais été exécuté. Il faut envisager des mesures incitatives quant à ce. A ce sujet, il est demandé au SAEMAPE de les identifier et de capter leur production sur base de la liste fourni par le Cadastre Minier.

Actualiser le Protocole d'accord avec la DGI et éclairer la notion de Petite Mine qui n'est pas la même à la DGI et au Ministère des Mines. La DGI classifie en fonction du Capital Social. Aux Mines par contre, on tient compte de la réalité de la production qui est liée à la taille du gisement (Niveau d'Investissement, Capacité de production et Degré de Mécanisation).

La Direction des Mines devra adresser une lettre à tous les Exploitants de la Mine à Petite Echelle, les instruisant d'opérer le choix régime tel que prévu à l'article 262 du code Minier en Vigueur.

D'où la nécessité de poursuivre la Campagne de Vulgarisation du Code Minier chez toutes les catégories d'opérateurs et cibler le renforcement des capacités des Services Générateurs des recettes.

- **Les dragues**

IL est demandé à la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » d'éclaircir la notion de drague pour que toutes les catégories présentes sur terrain soient redevables de la taxe d'enregistrement.

Enregistrer les dragues après identification par le SAEMAPE. Retoucher l'Arrêté Interministériel n° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/009 du 28 Février 2019 ; étant donné que toutes les dragues extraient, donc elles sont extractives, que ça soit par Aspiration ou par Godet, pour l'exploitation de l'or et du diamant.

- **Les droits superficiaires**

Même si jusqu'à ce jour, le Cadastre Minier recouvre sans difficultés les droits superficiaires ; il sied de noter que les Sociétés Commerciales de l'Etat restent toutes insolvables. A ce sujet, je leur ai demandé, il y a peu de temps, de remettre à l'Etat des permis très peu documentés et très peu étudiés pour les Etudes géologiques par le Service Géologique National du Congo. Ces études seront financées par le FOMIN dont l'opérationnalisation est très attendue.

Le Cabinet du Ministre des Mines en collaboration avec le Cadastre Minier est instruit de prendre langue avec les Sociétés Commerciales de l'Etat pour évaluer leurs créances au titre des droits superficiaires et envisager la possibilité de leur apurement.

Toujours en rapport avec la mobilisation des recettes, J'ai réuni les membres de toutes les Commissions permanentes à la fin de la semaine dernière. Pour améliorer la Gouvernance dans le secteur minier, il est nécessaire de procéder au renforcement

des capacités des membres desdites commissions, en tenant compte des changements intervenus dans le Code Minier. Une fois de plus, la poursuite de la vulgarisation du Code Minier s'impose comme une nécessité pour nos propres services et pour les membres des autres ministères qui œuvrent dans les différentes commissions.

En marge de cette réunion, j'ai exigé à tous les membres des commissions de sortir de la routine qui consiste à faire trainer le traitement des dossiers. Cette pratique est devenue monnaie courante sous prétexte qu'ils ne sont pas motivés et prennent contact avec les requérants pour des pots de vin. Un rappel à l'ordre leur a été fait et tous ces contacts doivent désormais cesser.

VI. Activités futures

01. Sur Votre instruction, je vais me rendre, avec le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, en mission à Kolwezi, dans la Province du Lualaba, les 27 et 28 Février 2020, pour mener une négociation avec les miniers sur l'achat par l'Etat Congolais d'une partie des devises rapatriées à la Banque Centrale du Congo. Je sollicite de Votre Excellence, que Votre lettre aux miniers soit envoyé avant mon arrivée à Kolwezi.
02. Participation comme orateur au Forum « Africa CEO Forum » qui sera organisé à Abidjan en Côte d'Ivoire, les 09 et 10 Mars 2020, par Jeune Afrique Media Group en partenariat avec la Société Financière Internationale « IFC », Membre du Groupe de la Banque Mondiale. Ma présentation portera sur le thème « **Impact social et environnemental : Le secteur minier à la croisée des chemins** » ;
03. Relance du dossier de la campagne de vulgarisation du Code Minier et ses mesures d'application ;
04. Participation du Ministère des Mines au 14^{ème} Forum OCDE-CIRGL-GE/NU sur les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, du 07 au 09 Avril 2020, à Paris. Il importe d'informer Votre Autorité que le Représentant du Secrétariat de l'OCDE que nous avons reçu à Cape Town en marge de « INDABA MINING 2020 », nous a conviés à participer à ce Forum. Une invitation officielle nous sera adressée dans les tout prochains jours.

Fait à Kinshasa, le 24 Février 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI